



Informations client:

Nom: Mr Hafsia Prénom: Sarra Tel: 28 797 488

Courriel: sarrahafsia.91@gmail.com **PRESTATION: Economique**

Informations déménagement :

Date de déménagement : 26/08/2019

Date de livraison: 21/06/2020 Volume à déménager: 53

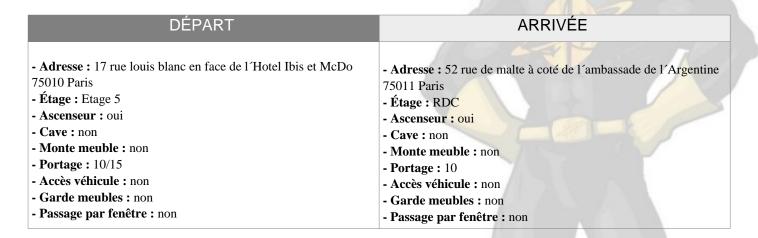
Distance: 12 Km

Plafond de l'assurance : 30000 €

Devis N°: SUP261

Etablie le : 19/08/2019

Valable jusqu'au: 21/08/2019



Proposition	Montant TTC
- Montant déménagement (Prix HT) : 1250,25 €	1500,30 €
- TVA : 20% montant TVA : 250,05 €	The second second
- Montant d'avance 30% : 450,09 €	





Remarques Devis test 2





NOS TYPES DE PRESTATIONS

FORMULE ECONOMIQUE

L'emballage de vos vêtements sur cintres en penderies portables La mise sous housses de vos matelas et sommiers

La protection de votre mobilier sous housses ou couvertures

Le chargement et le calage de l'ensemble de vos meubles et objets Le transport en véhicule capitonné

La manutention au domicile de l'arrivée

La remise en place de votre mobilier selon vos souhaits

Le transport de vos plantes (sans garantie de l'état à l'arrivée)

FORMULE ECONOMIQUE PLUS

L'emballage de votre télévision hi- et informatique Le démontage des meubles si nécessaire

L'emballage de vos vêtements sur cintres en penderies portables La mise sous housses de vos matelas et sommiers

La protection de votre mobilier sous housses ou couvertures

Le chargement et le calage de l'ensemble de vos meubles et objets Le transport en véhicule capitonné

La manutention au domicile de l'arrivée

La remise en place de votre mobilier selon vos souhaits

Le transport de vos plantes (sans garantie de l'état à l'arrivée)

FORMULE STANDARD

L'emballage de vos cadres, tableaux, miroirs, lampes et lustres L'emballage de votre

vaisselle, verrerie et autres objets fragiles Le démontage des meubles si nécessaire

L'emballage de votre télévision hi- et informatique

 $L'emballage \ de \ vos \ v \hat{e} tements \ sur \ cintres \ en \ penderies \ portables \ La \ mise \ sous \ housses \ de$

vos matelas et sommiers

La protection de votre mobilier sous housses ou couvertures

Le chargement et le calage de l'ensemble de vos meubles et objets Le transport en véhicule vcapitonné

La manutention au domicile de l'arrivée

La remise en place de votre mobilier selon vos souhaits Le remontage des

meubles si nécessaire

Le déballage de votre vaisselle et objets fragiles

La mise à disposition de votre emballage (cartons, adhésifs et papier bulle) Le transport de vos plantes (sans garantie de l'état à l'arrivée)

FORMULE LUXE

L'emballage de votre petit linge, effets personnels, vos vêtements pliés et linge de maison L'emballage de vos livres, magazines et autres BD

L'emballage de vos bibelots non fragiles et articles divers L'emballage de vos cadres,

tableaux, miroirs, lampes et lustres L'emballage de votre vaisselle, verrerie et autres

objets fragiles Le démontage des meubles si nécessaire

L'emballage de votre télévision hi- et informatique

L'emballage de vos vêtements sur cintres en penderies portables La mise sous housses de

vos matelas et sommiers

La protection de votre mobilier sous housses ou couvertures

Le chargement et le calage de l'ensemble de vos meubles et objets Le transport en véhicule capitonné

La manutention au domicile de l'arrivée

La remise en place de votre mobilier selon vos souhaits Le remontage des

meubles si nécessaire

Le déballage de votre vaisselle et objets fragiles

La mise à disposition de votre emballage (cartons, adhésifs et papier bulle) Le transport de vos plantes (sans garantie de l'état à l'arrivée)

Email: contact@super-demenagement.com - SIRET: 80091039000015





Additif au devis N°	:	 	 					 		
Client :		 	 	 						

DÉCLARATION DE VALEUR

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménagement professionnel.

L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier, et pour chaque objet ou élément de mobilier non listé, à 230,00 €

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, et d'une manière générale, les cas de force majeur).

Vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre disposition sur demande.

1/ VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez en lettres et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2/:

... €

2/ VALEURS INDIVIDUELLES

Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle : Indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.

Vous avez opté pour l'assurance dommage : vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DÉSIGNATION	VALEUR EN €	DÉSIGNATION	VALEUR EN €	
				1

TOTAL:

MODE DE GARANTIE CHOISI :

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ASSURANCE DOMMAGE

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût de mode de garantie choisi figurant au devis.

M déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à ... le

Pour l'acceptation des conditions générales de vente, se reporter au dos.

SIGNATURE DU CLIENT:





CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT DE DEMENAGEMENT

Les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'eux. Elles s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties (article 1134 du Code Civil), aux opérations de déménagement, objet du présent contrat.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales et les conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations des parties.

Elles s'appliquent de plein droit aux opérations objet des présentes.

Article 1 – Information sur les conditions de réalisation du déménagement

Le client doit fournir toutes informations dont il a connaissance permettant la réalisation matérielle du déménagement, tant au lieu de chargement que de livraison (conditions d'accès pourle personnel et le véhicule, possibilités de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités).

Le client est préalablement informé des suppléments chiffrés qu'il sera amené à supporter en cas d'absence d'informations ou d'inexactitude de celles-ci (cf. article 7).

Le client doit également signaler les objets dont le transport est assujetti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc.), les formalités administratives éventuelles étant à sa charge.

Un devis gratuit décrivant les caractéristiques de l'opération projetée est fourni par l'entreprise au client.

Pour réaliser le déménagement, l'entreprise a besoin d'un accès pour un véhicule de type "poids lourds" (L.12m. x 1.2.5m. x h.4m.), sauf stipulation contraire portée au devis. L'évaluation du volume de biens à déménager étant réalisée par le client, sans visite de

l'entreprise, et le véhicule de déménagement pouvant être affecté à plusieurs déménagements, l'entreprise ne saurait être engagée que sur le volume notifié par le client sur le devis.

Article 2 – Prise d'effets du contrat – Résiliation

Le présent contrat de déménagement est réputé conclu et prendre effet entre l'entreprise et le client, au jour où les dates des prestations sont définitivement arrêtées entre les parties. Toutes les sommes payées d'avance par le client sont versées à titre d'arrhes. Hors cas de rétractation du client dans les

conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, chaque contractant peut donc revenir sur ses engagements résultant du présent contrat, le client en perdant les arrhes versées, l'entreprise en les restituant au double au client.

Article 3 - Contrat conclu à distance ou hors établissement

3.1 Droit de rétractation – Exercice et conséquences

Dans tous les cas où le présent contrat aura été conclu à distance ou hors établissement, le client bénéficiera d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion des présentes pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Ledit droit de rétractation peut être exercé, au choix du client, soit par l'envoi, à l'entreprise, du formulaire de rétractation transmis par l'entreprise, soit par l'envoi, à l'entreprise, de toute autre notification et exprimant sa volonté non ambigüe de se rétracter. Les frais d'envoi de la notification sont à la charge du client. En cas de litige, le client devra prouver qu'il a bien exercé son droit de rétractation dans les délais et conditions précisées aux articles L 121-21 et suivants du Code de la Consommation.

Au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la notification de rétractation adressée par le client, l'entreprise remboursera au client les sommes déjà versées et ce, selon le

même mode de paiement que celui utilisé par le client pour payer l'entreprise, sauf accord express du client sur un autre mode de règlement.

L'exercice de son droit de rétractation par le client met fin à l'obligation des parties d'exécuter le présent contrat ainsi que l'ensemble des éventuels contrats accessoires.

3.2 Renonciation au droit de rétractation

Si le client souhaite que les prestations de déménagement soient

intégralement exécutées avant la fin du délai de rétractation stipulé à l'article 3.1, il devra en faire la demande expresseà l'entreprise par tout moyen permettant de conserver sa demande sur un support durable (papier, numérique...). Ladite demande devra impérativement contenir la renonciation expresse du client à son droit de rétractation.

Article 4 – Assurance dommage

L'entreprise souscrit automatiquement pour le compte du client une garantie dommage destinée à garantir le mobilier contre certains risques pour lesquels elle n'assume légalement aucune responsabilité (couverture du patrimoine jusqu'à 80 000 € et 10 000 € par objet et/ou ensemble d'objets valorisés à la déclaration de valeur).

Au-delà de ces plafonds, le client peut étendre la couverture de l'assurance dommage moyennant le paiement d'une surprime, d'un montant HT correspondant à 0.5% de la différence entre la valeur déclarée et le plafond de couverture ci-dessus mentionné.

Article 5 – Délais d'exécution indéterminés

Si, à la demande du client, il n'est pas fixé de date ou de période formelle d'exécution, le client peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée à l'entreprise, au cas où celle-ci n'a pas entrepris le transport dans un délai normalement prévisible.

A compter de cette mise en demeure, l'entreprise dispose d'un délai de dix jours pour exécuter l'opération convenue.

A défaut d'exécution dans un délai de dix jours, sauf cas de force majeure, le contrat est considéré comme résilié par l'entreprise, et cette dernière s'engage donc à restituer au client les sommes déjà versées par lui, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 - Voyages organisés

Afin que le client bénéficie d'une tarification avantageuse, l'entreprise réalise les déménagements en voyage organisé. Les voyages organisés concernent plusieurs déménagements au sein d'un même voyage routier, aussi, ils nécessitent une harmonisation des dates de chargement et de livraison entre les clients participant au même voyage routier. Ces dates sont donc

laissées à l'initiative de l'entreprise, dans la limite toutefois d'une journée de décalage par rapport aux dates fixées d'un commun accord.

II. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 7 - Prix

Les prestations sont facturées au client au prix convenu au présent devis. Sauf mention contraire, les prix s'entendent HT. Ils seront augmentés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Les prix fixés sont fermes et définitifs. Ils ne peuvent subir d'évolutions qu'en cas de modification expresse des termesdu présent devis. En pareil cas, l'entreprise fera ses meilleurs efforts pour informer au plus tôt le client des modifications des tarifs initialement convenus. En cas de volume supplémentaire de biens parrapport au volume porté au devis par le client, et sous réserve des possibilités matérielles de prise en charge au sein du voyage organisé, le cubage supplémentaire sera facturé au prorata du contrat initial.

La mise à disposition d'un monte-meubles, non prévue lors de la réalisation du devis initial, sera facturée au client au tarif de $300 \in HT$ par demi-journée.

Le client est informé que toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'une facturation supplémentaire, selon devis soumis à son acceptation par l'entreprise.

Article 8 – Durée de validité des offres de prix

En l'absence de fixation, dans le présent devis, de la date d'exécution des prestations de déménagement, les tarifs fixés aux présentes demeureront en vigueur pendant une durée de 1 mois à compter de la date à laquelle le devis a été établi.

Article 9 – Modalités de règlement





Sauf autrement spécifié entre les parties, les prestations de l'entreprise seront payées par le client de la façon suivante : 30% du montant total des prestations, versés à titre d'arrhes au jour de la conclusion du présent contrat. Le solde, réglé par le client sur remise de la facture, à la fin des prestations de déménagement.

Le règlement en sera selon les moyens convenus entre les parties lors de la commande.

La simple remise d'effets de paiement par le client (chèques...) ne sera jamais considérée comme valant règlement du prix. Seul leur encaissement effectif par l'entreprise sera considéré comme valant complet paiement du prix.

Article 10 - Retards de paiement - Pénalités de retard

En cas de non-paiement comme en cas de retard de paiement, l'entreprise appliquera des pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles par l'entreprise par lettre RAR.

En cas de procédure de recouvrement, tous les frais encourus seront en outre supportés par le client.

III. REALISATION DES PRESTATIONS

Article 11 - Conditions des prestations - Exclusions

Les prestations sont convenues avec le client préalablement à chaque opération et précisément définies dans le devis.

L'entreprise, ou tout tiers qu'elle se substituerait, n'assume pas la prise en charge des personnes, des animaux, des végétaux, des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit entre l'entreprise et le client avant le début de la réalisation. Article 12-Réalisation par une tierce personne

L'entreprise agissant en qualité de commissionnaire de transport, le client est informé que les prestations objet du présent contrat sont confiées par l'entreprise, sous son entière responsabilité, à un tiers dénommé 'entreprise exécutante'.

Au plus tard 48 heures avant la date de début des prestations convenue entre les parties, l'entreprise communiquera au client l'identité de l'entreprise exécutante. Le client pourra alorsrefuser l'intervention de cette entreprise. En pareil cas, les sommes qu'il a versées lui sont intégralement restituées.

Article 13 – Présence obligatoire du client

Le client ou son mandataire doit être présent tant au chargement qu'à la livraison. Au chargement, il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait le mobilier. A la livraison, il doit

vérifier avant le départ définitif du véhicule, qu'aucun objet n'y a

Le représentant de l'entreprise est en droit d'exiger du client la constatation par écrit de toute détérioration antérieure au déménagement.

IV. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Article 14 – Responsabilité pour retard

Sauf cas de force majeure et en cas de préjudice subi par le client, une indemnité lui est due par l'entreprise en cas de retard dans l'exécution des prestations contractuellement convenues. Cette indemnité est calculée en fonction du préjudice réellement subi et démontré par le client.

Article 15 – Responsabilité pour pertes et avaries

L'entreprise est responsable des meubles et objets qui lui sont confiés, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client.

Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les opérations qui ne seraient pas exécutées par ses préposés ou ses intermédiaires substituée

Lorsque l'entreprise n'effectue pas l'emballage, le contenu des colis emballés par le client ne peut constituer un dommage prévisible sauf inventaire précis (article 1150 du Code Civil).

Article 16 - Indemnisation pour pertes et avaries

Suivant la nature des dommages, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement ou indemnité compensatrice. L'indemnisation intervient dans la limite du préjudice matériel prouvé et des conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client.

Ces conditions particulières fixent, sous peine de nullité de plein droit du contrat, le montant de l'indemnisation maximum pour la totalité du mobilier et pour chaque objet ou élément de mobilier. Elles peuvent également fixer l'indemnisation maximum des objets figurant sur une liste valorisée. Le client est informé des coûts en résultant.

Article 17 - Prescription

l'article L 133-6 du Code de Commerce.

Les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peut donner lieu le contrat de déménagement doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier, conformément à

V. LIVRAISON DU MOBILIER ET FORMALITES EN CAS DE DOMMAGE

Article 18 – Livraison du mobilier à domicile - Formalités en cas de

A la réception du mobilier, le client doit vérifier labonne exécution du contrat, l'état de son mobilier et endonner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture remise par l'entreprise.

Il doit notamment en cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, émettre, dès livraison et mise en place du mobilier, en présence des

représentants de l'entreprise, des réserves écrites précises et détaillées sur le bulletin de livraison (exemplaire D) de la lettre de voiture, sous la rubrique prévue à cet effet.

Conformément à l'article L 121-95 du Code de la Consommation, en cas d'absence de réserve à la livraison comme en cas de réserves contestées par les représentants de l'entreprise sur la lettre de voiture, le client doit, en cas de perte ou d'avaries, adresser à l'entreprise une protestation motivée sur l'état du mobilier réceptionné ou son caractère incomplet par lettre RAR. Le client doit alors apporter la preuve que les pertes ou avaries mentionnées sont le fait de l'entreprise. Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires qui suivent la réception des biens par le client. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

A défaut de chocs apparents, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée pour des vices de fonctionnement sur des appareils électriques ou électroniques, sauf pour le client à prouver la responsabilité de l'entreprise.

Dans tous les cas, l'absence de réserves écrites, précises et détaillées à la livraison implique une présomption de livraison conforme.

Article 19 – Livraison du mobilier au garde meubles à la demande du client

La livraison en garde meubles est assimilée à une livraison à domicile et met fin au contrat de déménagement. Les frais d'entrée en garde meubles sont distincts et facturés au

client par le garde-meubles qui assume la garde du mobilier.

Article 20 – Dépôt nécessaire par suite d'empêchement à la livraison En cas d'absence du client aux adresses de livraison indiquées par lui, ou d'impossibilité matérielle n'étant pas le fait de l'entreprise, le mobilier est placé d'office dans un garde meubles, à la diligence de l'entreprise et aux frais du client.

Par tout moyen approprié, l'entreprise rend compte au client de cette opération de dépôt, qui met fin au contrat de déménagement

Lu et approuvé par le client